ROYAL COLLEGE
OF PHYSICIANS AND SURGEONS OF CANADA
COLLÈGE ROYAL
DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DU CANADA

Normes d'agrément des programmes de résidence en endocrinologie et métabolisme adulte et pédiatrique

Les *Normes d'agrément des programmes de résidence en endocrinologie et métabolisme adulte et pédiatrique* sont un ensemble de normes nationales mises à jour par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (le Collège royal) aux fins d'évaluation et d'agrément des programmes de résidence dans cette discipline. Les normes visent à maintenir la qualité de la formation médicale postdoctorale au Canada et à s'assurer que les programmes de résidence préparent adéquatement les médecins à répondre aux besoins en soins de santé de leurs patientes et patients, pendant et après leur formation.

Ce document intègre les attentes du Collège royal propres à la discipline aux *Normes générales d'agrément des programmes de résidence* du CanERA, qui sont mises à jour par le Collège royal, le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) et le Collège des médecins du Québec (CMQ), et qui s'appliquent à tous les programmes agréés des différentes disciplines. Certains indicateurs généraux ont pu être modifiés pour refléter une particularité de la discipline. Ces indicateurs modifiés sont identifiés comme tels et ont préséance sur l'indicateur général.

Les présentes normes complètent l'information contenue dans la série de documents propres à la discipline constituant les normes nationales de formation.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : © *Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

Cadre d'organisation des normes

Échelon	Description
Domaine	Les domaines ont été définis par le Comité de mise en œuvre de l'agrément du projet *L'avenir de l'éducation médicale au Cana*da – volet postdoctoral, afin d'établir une terminologie commune qui permet aux organisations d'harmoniser les normes d'agrément dans l'ensemble du continuum de formation médicale.
Norme	Résultat global à atteindre en se conformant aux exigences correspondantes.
Élément	Catégorie d'exigences liée à la norme globale.
Exigence	Composante mesurable d'une norme.
Indicateurs obligatoires et exemplaires	Attente particulière permettant d'évaluer la conformité à une exigence (c.-à-d. de montrer que l'exigence est atteinte). Il faut satisfaire aux indicateurs obligatoires afin de se conformer pleinement à une exigence. Les indicateurs exemplaires s'accompagnent d'objectifs qui dépassent ceux associés aux indicateurs obligatoires et peuvent servir à introduire des indicateurs qui deviendront obligatoires avec le temps. Les indicateurs s'appuient sur au moins une source de preuves, lesquelles ne sont pas nécessairement recueillies au moment de la visite d'agrément sur place (p. ex. les preuves pourraient être consignées à même le profil de l'institution ou du programme dans le système CanAMS).

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

GENP_PO

DOMAINE : ORGANISATION DU PROGRAMME

GENP_PO_1

NORME 1 : Une structure organisationnelle appropriée permet à la direction et au personnel administratif du programme d'apporter un soutien efficace au programme de résidence, au corps enseignant et aux résidentes et résidents.

GENP_PO_1.1

Élément 1.1 : Le directeur[1] de programme dirige efficacement le programme de résidence.

[1] Le présent document reflète le virage entrepris vers une rédaction inclusive afin de donner une visibilité appropriée aux femmes. Les formulations telles que « résidentes et résidents », « corps enseignant » et « patientes et patients » visent à s'éloigner du masculin générique, qui a toutefois été conservé par endroits pour ne pas alourdir la lecture (p. ex. « directeur », « vice-doyen »). Il est à noter que cette stratégie de rédaction inclusive se reflétera progressivement dans les indicateurs propres aux disciplines à mesure que les normes de chaque discipline seront actualisées selon un processus indépendant de la mise à jour des *Normes générales d'agrément des programmes de résidence*.

GENP_PO_1.1.1

Exigence 1.1.1 : Le directeur de programme est disponible pour superviser et faire progresser le programme de résidence.

GENP_PO_1.1.1.1

Indicateur 1.1.1.1 : Le directeur de programme dispose de suffisamment de temps protégé pour superviser et faire progresser le programme de résidence, conformément aux lignes directrices du bureau des études postdoctorales et compte tenu de la taille et de la complexité du programme.

GENP_PO_1.1.1.2

Indicateur 1.1.1.2 : Le directeur de programme est accessible et réceptif aux commentaires, besoins et préoccupations des résidentes et résidents.

GENP_PO_1.1.1.3

Indicateur 1.1.1.3 : Le directeur de programme est accessible et réceptif aux commentaires, besoins et préoccupations des membres du corps enseignant et du comité du programme de résidence.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

GENP_PO_1.1.2

Exigence 1.1.2 : Le directeur de programme reçoit un soutien approprié pour superviser et faire progresser le programme de résidence.

GENP_PO_1.1.2.1

Indicateur 1.1.2.1 : La faculté de médecine, le bureau des études postdoctorales et le responsable universitaire de la discipline accordent au directeur de programme une autonomie et un soutien suffisants, de même que les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace du programme de résidence.

GENP_PO_1.1.2.2

Indicateur 1.1.2.2 : Le soutien administratif est structuré de façon à appuyer adéquatement le directeur de programme, le programme de résidence ainsi que les résidentes et résidents.

GENP_PO_1.1.3

Exigence 1.1.3 : Le directeur de programme exerce un leadership efficace au sein du programme de résidence.

GENP_PO_1.1.3.1

Indicateur 1.1.3.1 : Le directeur de programme favorise une culture d'inclusion qui permet aux membres du corps enseignant et du comité du programme de résidence, aux résidentes et résidents ainsi qu'aux autres personnes concernées d'identifier les besoins et d'instaurer des changements.

GENP_PO_1.1.3.2

Indicateur 1.1.3.2 : Le directeur de programme préconise des expériences d'apprentissage équitables, pertinentes et efficaces.

GENP_PO_1.1.3.3

Indicateur 1.1.3.3 : Le directeur de programme communique efficacement avec les personnes collaborant au programme de résidence.

GENP_PO_1.1.3.4

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

Indicateur 1.1.3.4 : Le directeur de programme prévoit et gère efficacement les conflits.

GENP_PO_1.1.3.5

Indicateur 1.1.3.5 : Le directeur de programme respecte la diversité et protège les droits des résidentes et résidents et des membres du corps enseignant, notamment leur droit à la confidentialité.

GENP_PO_1.1.3.6

Indicateur 1.1.3.6 : Le directeur de programme participe activement au développement professionnel en formation médicale.

GENP_PO_1.1.3.7

Indicateur 1.1.3.7 [exemplaire] : *Le directeur de programme favorise et prône l'érudition et l'innovation.*

GENP_PO_1.1.3.8

Indicateur 1.1.3.8 [exigence du Collège royal] : Le directeur de programme ou son délégué participe à au moins une rencontre du comité de spécialité par an, en personne ou à distance.

GENP_PO_1.2

Élément 1.2 : Une structure de comité efficace et fonctionnelle soutient le directeur de programme dans la planification, l'organisation, l'évaluation et le développement du programme de résidence.

GENP_PO_1.2.1

Exigence 1.2.1 : La structure de comité du programme de résidence intègre les personnes appropriées.

GENP_PO_1.2.1.1

Indicateur 1.2.1.1 : Les principales entités universitaires et cliniques ainsi que les milieux de formation pertinents sont représentés au comité du programme de résidence.

GENP_PO_1.2.1.2

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

Indicateur 1.2.1.2 : Un processus efficace, équitable et transparent régit la sélection par les résidentes et résidents de leurs représentants auprès du comité du programme de résidence.

GENP_PO_1.2.1.3

Indicateur 1.2.1.3 : Un processus efficace permet aux personnes collaborant aux plans et au programme de bien-être et de sécurité des résidentes et résidents de faire part de leurs commentaires au comité du programme de résidence.

GENP_PO_1.2.1.4

Indicateur 1.2.1.4 [exemplaire] : *Un processus efficace permet aux personnes responsables de la qualité des soins et de la sécurité des patientes et des patients dans les milieux de formation de faire part de leurs commentaires au comité du programme de résidence.*

GENP_PO_1.2.2

Exigence 1.2.2 : Le comité du programme de résidence a un mandat clair en ce qui a trait à la gestion et à l'évaluation des principales fonctions du programme.

GENP_PO_1.2.2.1

Indicateur 1.2.2.1 : Un cadre de référence décrit clairement la composition, le mandat, les rôles et responsabilités de chaque membre, les structures de responsabilisation, les processus décisionnels, les voies de communication et les procédures des réunions.

GENP_PO_1.2.2.2

Indicateur 1.2.2.2 : Le mandat du comité du programme de résidence est régulièrement revu et modifié au besoin.

GENP_PO_1.2.2.3

Indicateur 1.2.2.3 : Le mandat du comité du programme de résidence porte sur la planification et l'organisation du programme, incluant la sélection des résidentes et résidents, la conception pédagogique, l'élaboration des politiques et processus, la sécurité, le mieux-être des résidentes et résidents, l'évaluation de leur progression et le processus d'amélioration continue.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

GENP_PO_1.2.2.4

Indicateur 1.2.2.4 : La documentation du comité du programme de résidence indique comment il remplit efficacement son mandat.

GENP_PO_1.2.2.5

Indicateur 1.2.2.5 : La structure de comité du programme de résidence comprend un comité de compétence, un comité d'évaluation ou un équivalent responsable d'examiner le niveau de préparation des résidentes et résidents à une progression des responsabilités professionnelles, à une promotion et à la transition vers la pratique.

GENP_PO_1.2.3

Exigence 1.2.3 : Un processus décisionnel efficace et transparent prend en compte l'apport des résidentes et résidents et des autres personnes collaborant au programme de résidence.

GENP_PO_1.2.3.1

Indicateur 1.2.3.1 : Les membres du comité du programme de résidence s'investissent dans un processus décisionnel collaboratif, notamment en assistant régulièrement aux réunions du comité et en y participant activement.

GENP_PO_1.2.3.2

Indicateur 1.2.3.2 : Le comité du programme de résidence recherche activement la rétroaction des personnes collaborant au programme de résidence, discute des enjeux, élabore des plans d'action et effectue le suivi des enjeux ciblés.

GENP_PO_1.2.3.3

Indicateur 1.2.3.3 : Il existe une culture de respect de l'opinion des résidentes et résidents au sein du comité du programme de résidence.

GENP_PO_1.2.3.4

Indicateur 1.2.3.4 : Les actions et les décisions sont communiquées en temps opportun aux résidentes et résidents, au corps enseignant et au personnel administratif du programme de résidence, ainsi qu'au responsable universitaire

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

de la discipline et aux autres personnes chargées de la prestation du programme de résidence.

GENP_PO_2

NORME 2 : Le directeur de programme et le comité du programme de résidence gèrent en collaboration tous les aspects du programme de résidence.

GENP_PO_2.1

Élément 2.1 : Des politiques et processus efficaces pour la gestion de la formation des résidentes et résidents sont élaborés et mis à jour.

GENP_PO_2.1.1

Exigence 2.1.1 : Le comité du programme de résidence dispose de politiques et processus bien définis, transparents et efficaces pour gérer la formation des résidentes et résidents.

GENP_PO_2.1.1.1

Indicateur 2.1.1.1 : Un mécanisme efficace régit la révision et l'adoption des politiques et processus pertinents de l'institution et des milieux de formation.

GENP_PO_2.1.1.2

Indicateur 2.1.1.2 : Un mécanisme transparent et efficace régit l'élaboration et l'adoption conjointes des politiques et processus requis du programme et de la discipline.

GENP_PO_2.1.1.3

Indicateur 2.1.1.3 : Un mécanisme efficace permet de communiquer les politiques et processus du programme de résidence aux résidentes et résidents, au corps enseignant et au personnel administratif du programme.

GENP_PO_2.1.1.4

Indicateur 2.1.1.4 : Toutes les personnes assumant des responsabilités dans le cadre du programme de résidence se conforment aux politiques et procédures institutionnelles en matière d'identification et de gestion des conflits d'intérêts.

GENP_PO_2.2

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

Élément 2.2 : Le directeur de programme et le comité du programme de résidence communiquent et collaborent avec les personnes collaborant au programme de résidence.

GENP_PO_2.2.1

Exigence 2.2.1 : Des mécanismes efficaces permettent la collaboration avec la division ou le département, d'autres programmes et le bureau des études postdoctorales.

GENP_PO_2.2.1.1

Indicateur 2.2.1.1 : Les communications entre le programme de résidence et le bureau des études postdoctorales se font de manière efficace.

GENP_PO_2.2.1.2

Indicateur 2.2.1.2 : Des mécanismes efficaces permettent l'échange d'informations et la collaboration entre le programme de résidence et la division ou le département.

GENP_PO_2.2.1.3

Indicateur 2.2.1.3 : Une collaboration est en place avec le programme de formation médicale prédoctorale de la faculté de médecine et avec les programmes de développement professionnel continu, y compris ceux destinés au corps enseignant.

GENP_PO_2.2.1.4

Indicateur 2.2.1.4 [exemplaire] : *Des mesures de collaboration sont en place avec d'autres professions de la santé afin de fournir des expériences d'apprentissage communes aux apprenants dans l'ensemble des professions de la santé.*

GENP_PO_2.3

Élément 2.3 : Les milieux de formation sont structurés de façon à satisfaire aux exigences de la discipline.

GENP_PO_2.3.1

Exigence 2.3.1 : Un processus bien défini, transparent et efficace permet de sélectionner les milieux de formation où est offert le programme de résidence.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

GENP_PO_2.3.1.1

Indicateur 2.3.1.1 : Un processus efficace permet de sélectionner, d'organiser et d'évaluer les milieux de formation du programme de résidence en fonction des expériences d'apprentissage requises.

GENP_PO_2.3.1.2

Indicateur 2.3.1.2 : Lorsque les milieux de formation ne remplissent pas toutes les exigences éducatives, le comité du programme de résidence, en collaboration avec le bureau des études postdoctorales, recommande d'établir des ententes interinstitutionnelles afin d'assurer l'acquisition des compétences et participe à la concrétisation de ces ententes.

GENP_PO_2.3.2

Exigence 2.3.2 : Chaque milieu de formation est doté d'une structure organisationnelle efficace qui favorise l'apprentissage et la communication.

GENP_PO_2.3.2.1

Indicateur 2.3.2.1 : Chaque milieu de formation compte un coordonnateur responsable devant le comité du programme de résidence.

GENP_PO_2.3.2.2

Indicateur 2.3.2.2 : Le comité du programme de résidence communique et collabore efficacement avec le coordonnateur de chaque milieu de formation pour assurer le respect des politiques et procédures du programme.

GENP_EP

<u>DOMAINE : PROGRAMME ÉDUCATIF</u>

GENP_EP_3

NORME 3 : Les résidentes et résidents sont préparés à la pratique autonome.

GENP_EP_3.1

Élément 3.1 : La conception pédagogique du programme de résidence repose sur des compétences et/ou des objectifs qui sont fondés sur les résultats et qui préparent les résidentes et résidents à répondre aux besoins des populations qu'ils serviront dans leur pratique autonome.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

GENP_EP_3.1.1

Exigence 3.1.1 : Des compétences et/ou des objectifs d'apprentissage assurent que les résidentes et résidents satisfont progressivement à toutes les normes de la discipline et répondent aux besoins de la société.

415A/415P_EP_3.1.1.1

Indicateur 3.1.1.1 [modifié] : Les objectifs d'apprentissage répondent aux exigences propres à l'endocrinologie et métabolisme, telles que précisées dans les documents *Objectifs de la formation surspécialisée en endocrinologie et métabolisme* et *Exigences de la formation surspécialisée en endocrinologie et métabolisme*.

GENP_EP_3.1.1.2

Indicateur 3.1.1.2 : Les compétences et/ou les objectifs intègrent chacun des rôles du référentiel CanMEDS/CanMEDS MF propres à la discipline.

GENP_EP_3.1.1.3

Indicateur 3.1.1.3 : Les compétences et/ou les objectifs reflètent des attentes différentes selon l'étape et/ou le niveau de formation.

GENP_EP_3.1.1.4

Indicateur 3.1.1.4 : Les besoins de la collectivité et de la société sont pris en compte pour déterminer les compétences et/ou les objectifs visés par le programme de résidence.

GENP_EP_3.2

Élément 3.2 : Les expériences d'apprentissage du programme de résidence favorisent l'acquisition des compétences et/ou l'atteinte des objectifs selon une approche fondée sur les résultats.

GENP_EP_3.2.1

Exigence 3.2.1 : Les expériences d'apprentissage s'articulent autour de compétences et/ou d'objectifs et offrent aux résidentes et résidents des occasions de développer leurs responsabilités professionnelles à chaque étape ou niveau de formation.

GENP_EP_3.2.1.1

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

Indicateur 3.2.1.1 : Les expériences d'apprentissage sont définies en fonction de chaque compétence et/ou objectif ou y sont associées.

415A/415P_EP_3.2.1.2

Indicateur 3.2.1.2 [modifié] : Les expériences d'apprentissage répondent aux exigences propres à l'endocrinologie et métabolisme, telles que précisées dans les documents *Objectifs de la formation surspécialisée en endocrinologie et métabolisme* et *Exigences de la formation surspécialisée en endocrinologie et métabolisme*.

415A/415P_EP_3.2.1.3

Indicateur 3.2.1.3 [modifié] : Les expériences d'apprentissage conviennent à l'étape ou au niveau des résidentes et résidents et leur permettent d'assumer des responsabilités professionnelles croissantes en vue de la pratique autonome, couvrant à la fois les aspects cliniques et de laboratoire de la surspécialité.

415A/415P_EP_3.2.1.4

Indicateur 3.2.1.4 : Les expériences d'apprentissage incluent l'équivalent d'au moins une année consacrée au travail clinique et durant laquelle le résident assume, sous supervision, la responsabilité des soins aux patients présentant des affections endocriniennes et métaboliques, et acquiert l'expérience en interprétation de procédures de laboratoire requise pour la prise en charge de ces patients.

415A/415P_EP_3.2.1.5

Indicateur 3.2.1.5 : Les expériences d'apprentissage pour les résidents en endocrinologie et métabolisme adulte incluent une expérience formelle en endocrinologie et métabolisme pédiatrique d'au moins une période au cours d'un stage protégé pour travailler avec des patients en pédiatrie, y compris des nouveau-nés.

415A/415P_EP_3.2.1.6

Indicateur 3.2.1.6 : Les expériences d'apprentissage pour les résidents en endocrinologie et métabolisme pédiatrique incluent une expérience formelle en endocrinologie et métabolisme adulte d'au moins une période de stage protégé pour travailler avec des patients adultes.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

415A/415P_EP_3.2.1.7

Indicateur 3.2.1.7 [exemplaire] : *Les expériences d'apprentissage incluent des occasions d'apprentissage communautaire et/ou dans des cliniques locales.*

GENP_EP_3.2.2

Exigence 3.2.2 : Le programme de résidence s'appuie sur un plan de curriculum complet propre à la discipline et tient compte de tous les rôles CanMEDS/CanMEDS MF.

GENP_EP_3.2.2.1

Indicateur 3.2.2.1 : Le plan de curriculum décrit clairement les expériences d'apprentissage.

GENP_EP_3.2.2.2

Indicateur 3.2.2.2 : Le plan de curriculum intègre tous les objectifs d'apprentissage requis ou les capacités et manifestations associées à la discipline.

GENP_EP_3.2.2.3

Indicateur 3.2.2.3 : Le plan de curriculum offre des possibilités d'enseignement par des experts et d'apprentissage expérientiel pour chaque rôle CanMEDS/CanMEDS MF grâce à une variété d'activités d'apprentissage appropriées.

GENP_EP_3.2.2.4

Indicateur 3.2.2.4 : Le plan de curriculum inclut une formation sur l'amélioration continue qui met l'accent sur les systèmes de soins (y compris la sécurité des patientes et des patients) et qui permet aux résidentes et résidents de mettre en pratique leur apprentissage dans un projet ou dans un milieu clinique.

GENP_EP_3.2.2.5

Indicateur 3.2.2.5 : Le plan de curriculum comprend des programmes de formation permettant l'acquisition de compétences sur le bien-être des médecins aux diverses étapes du cycle de vie professionnelle.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

GENP_EP_3.2.2.6

Indicateur 3.2.2.6 : Le plan de curriculum intègre la gestion des risques liés à la fatigue (particulièrement leurs répercussions sur le milieu clinique) et les mesures de soutien individuelles ou organisationnelles de gestion des risques.

415A/415P_EP_3.2.2.7

Indicateur 3.2.2.7 : Le plan de curriculum inclut un enseignement structuré en sciences fondamentales liées à la surspécialité, y compris la physiologie, la physiopathologie et la pathologie des glandes endocrines.

415A/415P_EP_3.2.2.8

Indicateur 3.2.2.8 : Le plan de curriculum inclut des possibilités pour les résidents d'appuyer la coordination longitudinale des soins.

415A/415P_EP_3.2.2.9

Indicateur 3.2.2.9 : Le plan de curriculum inclut des possibilités pour chaque résident de participer à un projet scientifique lié à l'endocrinologie et métabolisme.

GENP_EP_3.2.3

Exigence 3.2.3 : La conception pédagogique du programme permet aux résidentes et résidents de se donner des objectifs personnels d'apprentissage et de travailler à les atteindre.

GENP_EP_3.2.3.1

Indicateur 3.2.3.1 : Les expériences d'apprentissage sont personnalisées pour s'adapter aux besoins d'apprentissage et aux objectifs de carrière des résidentes et résidents tout en respectant les normes nationales et les besoins de la société en ce qui a trait à leur discipline.

GENP_EP_3.2.3.2

Indicateur 3.2.3.2 : Le programme de résidence favorise une culture de pratique réflexive et d'apprentissage à vie chez ses résidentes et résidents.

GENP_EP_3.2.4

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

Exigence 3.2.4 : Les responsabilités cliniques des résidentes et résidents sont attribuées de façon à soutenir l'acquisition des compétences et/ou l'atteinte des objectifs d'une manière progressive, comme il est décrit dans les rôles CanMEDS/CanMEDS MF.

GENP_EP_3.2.4.1

Indicateur 3.2.4.1 : Les responsabilités cliniques sont attribuées selon l'étape ou le niveau de formation, en tenant compte du niveau individuel de compétence.

GENP_EP_3.2.4.2

Indicateur 3.2.4.2 : Les responsabilités cliniques, y compris les activités de garde, offrent des occasions d'apprentissage expérientiel progressif, en accord avec tous les rôles CanMEDS/CanMEDS MF.

GENP_EP_3.2.4.3

Indicateur 3.2.4.3 : Les expériences d'apprentissage sont attribuées de manière équitable afin que chacune et chacun puisse combler ses besoins d'apprentissage et acquérir les compétences attendues dans le cadre du programme de résidence.

GENP_EP_3.2.4.4

Indicateur 3.2.4.4 : Les responsabilités cliniques des résidentes et résidents ne les empêchent pas de participer à des activités de formation obligatoires.

GENP_EP_3.2.5

Exigence 3.2.5 : Le milieu d'enseignement soutient et favorise l'apprentissage dans un climat propice aux activités d'érudition.

GENP_EP_3.2.5.1

Indicateur 3.2.5.1 : Les résidentes et résidents ont accès à une variété d'activités d'érudition, y compris des activités de recherche, ainsi qu'à du mentorat à cet égard.

GENP_EP_3.2.5.2

Indicateur 3.2.5.2 : Les résidentes et résidents disposent de temps protégé pour participer à des activités d'érudition, y compris des activités de recherche.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

GENP_EP_3.2.5.3

Indicateur 3.2.5.3 : Les résidentes et résidents disposent de temps protégé pour participer à des activités de développement professionnel afin d'enrichir leur apprentissage et/ou de présenter leurs travaux d'érudition.

GENP_EP_3.3

Élément 3.3 : Les membres du corps enseignant facilitent l'acquisition des compétences et/ou l'atteinte des objectifs par les résidentes et résidents.

GENP_EP_3.3.1

Exigence 3.3.1 : Les besoins d'apprentissage des résidentes et résidents, leur étape ou niveau de formation et d'autres facteurs pertinents sont pris en considération pour orienter tout l'enseignement afin de favoriser l'atteinte des objectifs et/ou l'acquisition des compétences.

GENP_EP_3.3.1.1

Indicateur 3.3.1.1 : Les membres du corps enseignant orientent les interactions éducatives en fonction des compétences et/ou des objectifs propres à chaque expérience d'apprentissage.

GENP_EP_3.3.1.2

Indicateur 3.3.1.2 : Les membres du corps enseignant adaptent adéquatement leur enseignement à l'étape ou au niveau de formation des résidentes et résidents, ainsi qu'à leurs besoins et objectifs individuels en matière d'apprentissage.

GENP_EP_3.3.1.3

Indicateur 3.3.1.3 : Les membres du corps enseignant prônent et maintiennent un environnement d'apprentissage positif.

GENP_EP_3.3.1.4

Indicateur 3.3.1.4 : Les commentaires transmis au corps enseignant par les résidentes et résidents facilitent l'adaptation des méthodes d'enseignement et orientent l'affectation des apprenants dans le but de maximiser les expériences d'apprentissage.

GENP_EP_3.4

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

Élément 3.4 : Un système structuré et efficace régit l'évaluation des résidentes et résidents.

GENP_EP_3.4.1

Exigence 3.4.1 : Le programme de résidence dispose d'un système d'évaluation planifié, défini et implanté.

GENP_EP_3.4.1.1

Indicateur 3.4.1.1 : Le système d'évaluation se fonde sur l'acquisition des compétences et/ou l'atteinte des objectifs propres à chacune des expériences d'apprentissage.

GENP_EP_3.4.1.2

Indicateur 3.4.1.2 : Le système d'évaluation indique clairement les méthodes d'évaluation pour chaque expérience d'apprentissage.

GENP_EP_3.4.1.3

Indicateur 3.4.1.3 : Le système d'évaluation définit clairement le degré de rendement attendu en fonction de l'étape ou du niveau de formation.

GENP_EP_3.4.1.4

Indicateur 3.4.1.4 : Le système d'évaluation indique et utilise les outils adaptés aux expériences d'apprentissage du programme de résidence et met l'accent sur l'observation directe lorsque pertinent.

GENP_EP_3.4.1.5

Indicateur 3.4.1.5 : Le système d'évaluation répond aux exigences établies dans les normes propres à la discipline.

GENP_EP_3.4.1.6

Indicateur 3.4.1.6 : Le système d'évaluation se fonde sur de multiples évaluations des compétences réalisées par différents évaluateurs au fil du temps, dans le cadre d'une variété d'expériences d'apprentissage et de contextes.

GENP_EP_3.4.1.7

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

Indicateur 3.4.1.7 : Les membres du corps enseignant connaissent les attentes quant au rendement des résidentes et résidents selon l'étape ou le niveau de formation et en tiennent compte lors de leurs évaluations.

GENP_EP_3.4.2

Exigence 3.4.2 : Un mécanisme permet des discussions régulières avec les résidentes et résidents afin d'examiner leur rendement et leur progression.

GENP_EP_3.4.2.1

Indicateur 3.4.2.1 : Les résidentes et résidents reçoivent régulièrement et en temps opportun une rétroaction en personne pertinente sur leur rendement.

GENP_EP_3.4.2.2

Indicateur 3.4.2.2 : Le directeur de programme et/ou son délégué rencontrent régulièrement les résidentes et résidents pour examiner leur rendement et leur progression et en discuter.

GENP_EP_3.4.2.3

Indicateur 3.4.2.3 : La progression des résidentes et résidents dans l'acquisition des compétences est documentée dans un portfolio individuel sécurisé.

GENP_EP_3.4.2.4

Indicateur 3.4.2.4 : Les résidentes et résidents connaissent les processus d'évaluation et de prise de décision en ce qui concerne la promotion et l'achèvement de la formation.

GENP_EP_3.4.2.5

Indicateur 3.4.2.5 : Le programme de résidence favorise un environnement qui permet aux résidentes et résidents d'utiliser activement la rétroaction formative pour guider leur apprentissage.

GENP_EP_3.4.2.6

Indicateur 3.4.2.6 : Les résidentes et résidents ainsi que les membres du corps enseignant partagent la responsabilité de répertorier les apprentissages de même que les compétences acquises et/ou les objectifs atteints à chaque niveau ou étape de la formation.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

GENP_EP_3.4.3

Exigence 3.4.3 : Il existe un processus bien défini pour la prise de décision sur la progression des résidentes et résidents, y compris à savoir si la formation a été terminée avec succès.

GENP_EP_3.4.3.1

Indicateur 3.4.3.1 : Le comité de compétence, le comité d'évaluation ou un équivalent examine régulièrement le niveau de préparation des résidentes et résidents à une progression des responsabilités professionnelles, à une promotion et à la transition vers la pratique, en se fondant sur le système d'évaluation du programme.

GENP_EP_3.4.3.2

Indicateur 3.4.3.2 : À l'aide de l'ensemble des données sur le rendement, y compris le contenu du portfolio, le comité de compétence, le comité d'évaluation ou l'équivalent effectue une évaluation sommative du niveau de préparation des résidentes et résidents à la certification et à la pratique autonome.

GENP_EP_3.4.3.3

Indicateur 3.4.3.3 : Le directeur de programme transmet au collège concerné les documents d'évaluation sommative pour chaque résidente et résident qui a terminé avec succès le programme de résidence afin de déterminer l'admissibilité aux examens.

GENP_EP_3.4.3.4

Indicateur 3.4.3.4 : Le comité de compétence, le comité d'évaluation ou l'équivalent peut avoir accès aux données sur l'évaluation des résidentes et résidents d'une manière qui appuie ses recommandations/décisions sur leur progression, conformément aux lignes directrices sur l'évaluation.

GENP_EP_3.4.3.5

Indicateur 3.4.3.5 [exemplaire] : *Le comité de compétence, le comité d'évaluation ou l'équivalent utilise des méthodologies d'évaluation avancées, comme des outils de visualisation de données, de production de rapports et*

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

d'analyse, pour éclairer les recommandations et les décisions concernant la progression des résidentes et résidents.

GENP_EP_3.4.4

Exigence 3.4.4 : Le système d'évaluation permet de repérer rapidement les résidentes et résidents qui éprouvent des difficultés à acquérir les compétences attendues ou à atteindre les objectifs requis, et de leur offrir du soutien.

GENP_EP_3.4.4.1

Indicateur 3.4.4.1 : Les résidentes et résidents sont informés dans un délai raisonnable de toute préoccupation relative à leur rendement et/ou progression.

GENP_EP_3.4.4.2

Indicateur 3.4.4.2 : Les résidentes et résidents qui ne progressent pas tel qu'attendu reçoivent le soutien nécessaire et se voient offrir des occasions pertinentes d'améliorer leur rendement.

GENP_EP_3.4.4.3

Indicateur 3.4.4.3 : Toute résidente ou tout résident qui nécessite une remédiation formelle et/ou des expériences d'apprentissage supplémentaires reçoit :

- un plan écrit qui précise les objectifs de la remédiation formelle et leur justification;
- de l'information sur les expériences d'apprentissage prévues pour lui permettre d'atteindre ces objectifs;
- une indication des méthodes d'évaluation qui seront employées;
- une explication des résultats potentiels et des conséquences;
- de l'information sur les méthodes qui orienteront la prise de décision finale sur la réussite ou l'échec d'une période de remédiation formelle;
- de l'information sur le processus d'appel.

GENP_R

<u>DOMAINE : RESSOURCES</u>

GENP_R_4

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

NORME 4 : Le programme de résidence dispose de ressources suffisantes pour sa gestion et la prestation de la formation.

GENP_R_4.1

Élément 4.1 : Le programme de résidence dispose des ressources cliniques, physiques, techniques et financières requises pour offrir à l'ensemble des résidentes et résidents les expériences d'apprentissage nécessaires à l'acquisition de toutes les compétences et/ou à l'atteinte de tous les objectifs.

GENP_R_4.1.1

Exigence 4.1.1 : La population servie est adéquate pour permettre aux résidentes et résidents de se familiariser avec l'ensemble de la discipline.

GENP_R_4.1.1.1

Indicateur 4.1.1.1 : La population de patientes et de patients à laquelle le programme de résidence donne accès est suffisamment nombreuse et diversifiée pour la discipline.

GENP_R_4.1.1.2

Indicateur 4.1.1.2 : Le programme de résidence donne accès à des populations de patientes et de patients et à des environnements qui correspondent aux besoins de la collectivité et de la société en lien avec la discipline.

415A/415P_R_4.1.1.3

Indicateur 4.1.1.3 : Le nombre et la variété de patients disponibles au sein du programme de résidence sont suffisants pour permettre aux résidents d'acquérir des connaissances, des compétences et des comportements liés aux facteurs d'âge, de sexe, de culture et d'origine ethnique pertinents à l'endocrinologie et métabolisme.

415A/415P_R_4.1.1.4

Indicateur 4.1.1.4 : Le nombre et la diversité des patients, adultes et pédiatriques, sont suffisants pour offrir une expérience dans les domaines suivants :

- développement et croissance linéaire normale et ses variations;

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

- modification du système endocrinien chez les personnes présentant une affection systémique;
- modification du système endocrinien chez les personnes atteintes de maladies graves;
- modifications du système endocrinien chez les femmes enceintes;
- troubles du métabolisme du glucose, y compris l'hypoglycémie et l'hyperglycémie;
- troubles du métabolisme lipidique;
- troubles de l'obésité;
- diabète de type 1 et de type 2, y compris le rôle de la nutrition, de l'exercice physique, de la prise en charge pharmacologique, incluant, sans s'y limiter, la pompe à insuline et les complications;
- maladies osseuses métaboliques et troubles du métabolisme du calcium, y compris, mais pas seulement, les troubles de la parathyroïde et du système de la vitamine D;
- troubles de la thyroïde;
- troubles de la reproduction chez les femmes, y compris les dérèglements du développement sexuel et de l'identité sexuelle, des anomalies de la puberté, les troubles menstruels, l'hypogonadisme, l'infertilité et les états d'hyperandrogénie;
- troubles de la reproduction chez les hommes, y compris les dérèglements du développement sexuel et de l'identité sexuelle, les anomalies de la puberté, l'infertilité et l'hypogonadisme;
- troubles de la croissance chez les enfants et les adolescents (limité à l'endocrinologie et métabolisme pédiatrique);
- troubles de la corticosurrénale et de la médullosurrénale;
- troubles hypophysaires (adénohypophyse et posthypophyse);
- hypertension liée aux troubles endocriniens;
- troubles de l'équilibre hydrique, électrolytique et acido-basique liés au système endocrinien;
- maladies auto-immunes liées au système endocrinien;
- nutrition et troubles endocriniens;
- génétique et troubles endocriniens; et
- tumeurs et cancers endocriniens.

GENP_R_4.1.2

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

Exigence 4.1.2 : Les services et installations cliniques et de consultation sont structurés et adéquats pour permettre aux résidentes et résidents de vivre des expériences qui couvrent l'ensemble de la discipline.

GENP_R_4.1.2.1

Indicateur 4.1.2.1 : Le programme de résidence donne accès à une variété de milieux de formation propres au champ de pratique de la discipline.

GENP_R_4.1.2.2

Indicateur 4.1.2.2 : Le programme de résidence dispose des services de consultation appropriés pour satisfaire aux normes générales et propres à la discipline.

GENP_R_4.1.2.3

Indicateur 4.1.2.3 : Le programme de résidence dispose des services de diagnostic et de laboratoire appropriés pour répondre aux exigences relatives à la compétence des résidentes et résidents et assurer la prestation de soins de qualité.

GENP_R_4.1.2.4

Indicateur 4.1.2.4 : Les résidentes et résidents sont formés dans des environnements d'apprentissage intraprofessionnels et interprofessionnels fonctionnels qui les préparent à une pratique collaborative.

415A/415P_R_4.1.2.5

Indicateur 4.1.2.5 : Le programme de résidence a accès à un nombre suffisant de renvois et de demandes de consultation pour permettre aux résidents d'acquérir une expérience étendue dans les domaines de l'endocrinologie et métabolisme observés chez les patients nécessitant des soins en milieu hospitalier.

415A/415P_R_4.1.2.6

Indicateur 4.1.2.6 : Le programme de résidence a accès aux services suivants :

- service d'urgence;
- unité des soins intensifs;

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

- obstétrique;
- neurochirurgie;
- chirurgie générale;
- oto-rhino-laryngologie;
- oncologie; et
- médecine interne (dans le cas des programmes de résidence en endocrinologie et métabolisme adulte) ou pédiatrie générale (dans le cas des programmes de résidence en endocrinologie et métabolisme pédiatrique).

415A/415P_R_4.1.2.7

Indicateur 4.1.2.7 : Le programme de résidence a accès à des unités de soins ambulatoires disposant d'un espace et d'une structure appropriée permettant aux résidents d'être impliqués dans l'évaluation initiale et la prise en charge longitudinale des patients adressés pour des troubles d'endocrinologie et métabolisme.

415A/415P_R_4.1.2.8

Indicateur 4.1.2.8 : Le programme de résidence a accès à un centre d'enseignement du diabète comprenant un directeur médical et une équipe d'éducateurs spécialisés en diabète, incluant du personnel infirmier et des nutritionnistes, pour la formation des résidents.

415A/415P_R_4.1.2.9

Indicateur 4.1.2.9 : Le programme de résidence a accès à une unité de tests endocriniens dynamiques supervisée par des consultants qualifiés en endocrinologie et métabolisme et dotée d'un personnel infirmier spécialisé en tests endocriniens pour la formation des résidents.

415A/415P_R_4.1.2.10

Indicateur 4.1.2.10 : Le programme de résidence dispose de ressources adéquates pour garantir la formation complète de chaque résident dans tous les domaines de l'endocrinologie et métabolisme.

415A/415P_R_4.1.2.11

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

Indicateur 4.1.2.11 : Le programme de résidence a accès à des cliniques organisées ou d'autres installations de soins ambulatoires afin de permettre d'effectuer un stage clinique longitudinal d'un minimum de l'équivalent d'une période complète effectuée sur une période d'un minimum de 18 périodes.

415A/415P_R_4.1.2.12

Indicateur 4.1.2.12 : Le programme de résidence a accès à des installations cliniques organisées pour l'enseignement de l'exploration et du traitement des affections endocriniennes et métaboliques, sous la supervision d'un spécialiste qualifié ou d'un groupe de spécialistes.

415A/415P_R_4.1.2.13

Indicateur 4.1.2.13 : Le programme de résidence a accès aux installations et aux services suivants pour la formation des résidents :

- un service de pathologie permettant l'étude des prélèvements endocriniens obtenus par chirurgie ou post-mortem;
- un service d'enseignement de neurochirurgie actif offrant des occasions d'exploration et de prise en charge collaborative de patients présentant des dysfonctionnements hypophysaires et neuroendocriniens;
- un service d'imagerie diagnostique et de médecine nucléaire, y compris du personnel et des aménagements spécialisés dans les domaines suivants : techniques diagnostiques radio-isotopiques, tomographie et échographie;
- des unités de soins intensifs adaptées à l'enseignement et à la prise en charge de soins collaboratifs pour les patients gravement malades présentant des troubles métaboliques et endocriniens;
- des installations de laboratoire d'endocrinologie et métabolisme clinique pour garantir que chaque résident acquière l'expérience adéquate dans les activités de laboratoire liées à la discipline, en particulier en ce qui concerne le contrôle de la qualité du dosage et l'interprétation des résultats;
- un service d'obstétrique et de gynécologie offrant des occasions d'exploration et de prise en charge collaborative des patients présentant des troubles endocriniens et pendant la grossesse;

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

- un service de chirurgie offrant des occasions d'exploration et de prise en charge collaborative des patients présentant des troubles thyroïdiens, parathyroïdiens et surrénaliens;
- un service d'ophtalmologie (en milieu hospitalier ou ambulatoire) offrant des occasions d'exploration et de prise en charge collaborative des patients atteints de diabète ou d'affections oculaires liées à la thyroïde; et
- un service d'oncologie ou de soins du cancer offrant des occasions d'exploration et de prise en charge collaborative de patients présentant :
  - des tumeurs endocriniennes
  - des pathologies oncologiques à manifestations endocriniennes, incluant, sans s'y limiter, l'hypercalcémie et l'hyperglycémie.

415A/415P_R_4.1.2.14

Indicateur 4.1.2.14 [exemplaire] : *Le programme de résidence a accès à des services d'enseignement intégrés pour les patients hospitalisés et en ambulatoire, de façon à assurer la continuité dans l'observation des patients, à l'hôpital et en dehors de l'hôpital.*

415A/415P_R_4.1.2.15

Indicateur 4.1.2.15 : Dans le cas des programmes de résidence endocrinologie et métabolisme adulte, l'université parraine un programme de résidence en médecine interne agréé.

415A/415P_R_4.1.2.16

Indicateur 4.1.2.16 : Dans le cas des programmes de résidence endocrinologie et métabolisme pédiatrique, l'université parraine un programme de résidence pédiatrique agréé.

GENP_R_4.1.3

Exigence 4.1.3 : Le programme de résidence dispose des ressources financières, physiques et techniques nécessaires.

GENP_R_4.1.3.1

Indicateur 4.1.3.1 : Le programme de résidence dispose des ressources financières adéquates pour satisfaire aux normes générales et propres à la discipline.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

GENP_R_4.1.3.2

Indicateur 4.1.3.2 : Le programme de résidence dispose de la latitude nécessaire pour répondre aux exigences relatives à la formation.

GENP_R_4.1.3.3

Indicateur 4.1.3.3 : Le programme de résidence dispose des ressources techniques adéquates pour satisfaire aux exigences propres à la discipline.

GENP_R_4.1.3.4

Indicateur 4.1.3.4 : Les résidentes et résidents ont un accès approprié à des installations et à des services adéquats pour s'acquitter de leur travail, incluant des salles de garde, des espaces de travail, l'Internet et les dossiers des patientes et patients.

GENP_R_4.1.3.5

Indicateur 4.1.3.5 : Le directeur de programme, le comité du programme de résidence et le personnel administratif du programme ont accès à des espaces appropriés ainsi qu'aux ressources informatiques et au soutien financier nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches.

415A/415P_R_4.1.3.6

Indicateur 4.1.3.6 [exemplaire] : *Les installations du programme de résidence pour les stages de recherche, cliniques ou de laboratoire, répondent aux exigences suivantes :*

- *le directeur du programme de recherche occupe un poste universitaire;*
- *le programme de recherche et le rôle du résident dans ce programme sont clairement définis; et*
- *il y a suffisamment d'espace, d'équipement, d'assistance, et, le cas échéant, d'installations pour les animaux.*

GENP_R_4.2

Élément 4.2 : Le programme de résidence dispose des ressources humaines appropriées pour offrir les expériences d'apprentissage requises à tous les résidents et résidentes.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

GENP_R_4.2.1

Exigence 4.2.1 : Les membres du corps enseignant déploient les efforts appropriés pour mettre en œuvre le programme de résidence, superviser et évaluer les résidentes et résidents et contribuer au programme.

415A/415P_R_4.2.1.1

Indicateur 4.2.1.1 [modifié] : Le nombre de membres du corps enseignant ayant la qualification, les compétences et les champs de pratique appropriés est suffisant pour couvrir l'ensemble de la discipline, notamment pour offrir l'enseignement clinique et universitaire, effectuer les évaluations des résidentes et résidents, leur fournir de la rétroaction et pour offrir l'enseignement des sciences fondamentales et cliniques liées aux troubles endocriniens et métaboliques chez l'adulte et chez l'enfant.

415A/415P_R_4.2.1.2

Indicateur 4.2.1.2 [modifié] : Le nombre d'enseignantes et d'enseignants ayant la qualification, les compétences et les champs de pratique appropriés est suffisant pour superviser les résidentes et résidents dans tous les milieux cliniques applicables aux programmes de résidence d'endocrinologie et métabolisme adulte ou pédiatrique, le cas échéant, y compris lors des gardes et de la prestation de soins hors d'un milieu de formation.

GENP_R_4.2.1.3

Indicateur 4.2.1.3 : Le nombre de superviseurs compétents est suffisant pour soutenir les résidentes et résidents dans une variété d'activités d'érudition, y compris des activités de recherche.

GENP_R_4.2.1.4

Indicateur 4.2.1.4 : Une personne désignée, relevant du comité du programme de résidence, facilite la participation des résidentes et résidents à des activités d'érudition, y compris des activités de recherche.

415A/415P_R_4.2.1.5

Indicateur 4.2.1.5 [exemplaire] : *Le programme de résidence comporte un noyau d'enseignants à temps plein.*

GENP_LTA

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

DOMAINE : APPRENANTS, CORPS ENSEIGNANT ET PERSONNEL ADMINISTRATIF

GENP_LTA_5

NORME 5 : L'environnement d'apprentissage favorise la sécurité et le bien-être.

GENP_LTA_5.1

Élément 5.1 : La sécurité et le bien-être des patientes et patients ainsi que des résidentes et résidents sur les plans physique, psychologique, culturel et professionnel sont activement mis de l'avant.

GENP_LTA_5.1.1

Exigence 5.1.1 : La supervision des résidentes et résidents est adéquate.

GENP_LTA_5.1.1.1

Indicateur 5.1.1.1 : Les résidentes et résidents ainsi que le corps enseignant suivent les politiques institutionnelles et propres au programme relatives à la supervision, notamment en assurant la présence physique du superviseur approprié (si nécessaire) durant toute intervention réalisée par une résidente ou un résident et en offrant une supervision convenable au niveau ou à l'étape de la formation.

GENP_LTA_5.1.1.2

Indicateur 5.1.1.2 : Les membres du corps enseignant sont disponibles dans un délai raisonnable pour discuter des décisions concernant les soins.

GENP_LTA_5.1.1.3

Indicateur 5.1.1.3 : Le corps enseignant suit les politiques et processus en place concernant la divulgation de la participation des résidentes et résidents aux soins et le consentement des patientes ou des patients à cette participation.

GENP_LTA_5.1.2

Exigence 5.1.2 : La formation des résidentes et résidents se déroule dans un environnement d'apprentissage sécuritaire sur les plans physique, psychologique, culturel et professionnel.

GENP_LTA_5.1.2.1

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

Indicateur 5.1.2.1 : La sécurité est activement mise de l'avant dans tout l'environnement d'apprentissage et auprès de toutes les personnes qui contribuent au programme de résidence.

GENP_LTA_5.1.2.2

Indicateur 5.1.2.2 : Des politiques et processus bien définis, transparents et efficaces assurent la sécurité physique des résidentes et résidents.

GENP_LTA_5.1.2.3

Indicateur 5.1.2.3 : Des politiques et processus bien définis, transparents et efficaces assurent la sécurité psychologique des résidentes et résidents.

GENP_LTA_5.1.2.4

Indicateur 5.1.2.4 : Des politiques et processus bien définis, transparents et efficaces assurent la sécurité culturelle des résidentes et résidents.

GENP_LTA_5.1.2.5

Indicateur 5.1.2.5 : Des politiques et processus bien définis, transparents et efficaces assurent la sécurité professionnelle des résidentes et résidents.

GENP_LTA_5.1.2.6

Indicateur 5.1.2.6 : Les politiques et processus concernant la sécurité des résidentes et résidents tiennent compte des contextes propres à la discipline, au programme, aux résidentes et résidents et à la culture.

GENP_LTA_5.1.2.7

Indicateur 5.1.2.7 : Les politiques et processus concernant la sécurité des résidentes et résidents sont efficaces et proposent diverses avenues pour signaler les lacunes réelles ou perçues et les gérer adéquatement.

GENP_LTA_5.1.2.8

Indicateur 5.1.2.8 : Les problèmes concernant la sécurité de l'environnement d'apprentissage sont décelés et résolus.

GENP_LTA_5.1.2.9

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

Indicateur 5.1.2.9 : Les résidentes et résidents sont encouragés à faire preuve de discernement et de jugement relativement à leur sécurité personnelle (y compris en cas de fatigue), et reçoivent du soutien à cet égard.

GENP_LTA_5.1.2.10

Indicateur 5.1.2.10 : Les résidentes et résidents et les membres du corps enseignant connaissent la procédure à suivre s'ils constatent des problèmes de sécurité.

GENP_LTA_5.1.3

Exigence 5.1.3 : Les résidentes et résidents évoluent dans un environnement d'apprentissage positif et favorable à leur bien-être.

GENP_LTA_5.1.3.1

Indicateur 5.1.3.1 : L'environnement d'apprentissage est positif pour toutes les personnes qui contribuent au programme de résidence.

GENP_LTA_5.1.3.2

Indicateur 5.1.3.2 : Les résidentes et résidents ont accès à des services de mieux-être confidentiels pour répondre à leurs préoccupations en matière de bien-être physique, psychologique, culturel et/ou professionnel et sont informés de l'existence de ces services.

GENP_LTA_5.1.3.3

Indicateur 5.1.3.3 : Des politiques et processus institutionnels efficaces sont en place concernant les absences des résidentes et résidents et les mesures d'adaptation en matière d'éducation.

GENP_LTA_5.1.3.4

Indicateur 5.1.3.4 : Un mécanisme efficace est en place pour recevoir les plaintes de discrimination, de harcèlement et d'autres formes de mauvais traitement, y répondre et statuer sur celles-ci.

GENP_LTA_5.1.3.5

Indicateur 5.1.3.5 : Les résidentes et résidents sont encouragés à faire preuve de discernement et de jugement relativement à leur bien-être personnel, et reçoivent du soutien à cet égard.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

GENP_LTA_6

NORME 6 : Les résidentes et résidents reçoivent un traitement équitable et un soutien adéquat tout au long de leur progression dans le programme de résidence.

GENP_LTA_6.1

Élément 6.1 : Les résidentes et résidents reçoivent du soutien tout au long de leur formation, et leur progression dans le programme de résidence est équitable et transparente.

GENP_LTA_6.1.1

Exigence 6.1.1 : Des processus officiels bien définis, transparents et efficaces sont en place pour la sélection et la progression des résidentes et résidents.

GENP_LTA_6.1.1.1

Indicateur 6.1.1.1 : Les processus de sélection et de promotion des résidentes et résidents, de remédiation, de renvoi et d'appel sont appliqués de manière transparente, efficace et conforme aux politiques institutionnelles applicables.

GENP_LTA_6.1.1.2

Indicateur 6.1.1.2 : Le programme de résidence encourage et reconnaît le leadership des résidentes et résidents.

GENP_LTA_6.1.2

Exigence 6.1.2 : Les résidentes et résidents ont accès à des mesures de soutien à la réussite.

GENP_LTA_6.1.2.1

Indicateur 6.1.2.1 : Le programme de résidence offre, en temps opportun, des services formels de planification de carrière et d'orientation professionnelle aux résidentes et résidents tout au long de leur progression dans le programme.

GENP_LTA_7

NORME 7 : Les membres du corps enseignant dispensent et appuient efficacement tous les aspects du programme de résidence.

GENP_LTA_7.1

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

Élément 7.1 : Les membres du corps enseignant sont évalués, reconnus et soutenus dans leur développement en tant que modèles positifs auprès des résidentes et résidents dans le cadre du programme de résidence.

GENP_LTA_7.1.1

Exigence 7.1.1 : Les membres du corps enseignant sont évalués régulièrement et soutenus dans leur développement.

GENP_LTA_7.1.1.1

Indicateur 7.1.1.1 : Un processus efficace permet d'évaluer les membres du corps enseignant du programme de résidence; ce processus est conforme aux processus institutionnels applicables et permet de fournir une rétroaction en temps opportun tout en protégeant l'anonymat des résidentes et résidents.

GENP_LTA_7.1.1.2

Indicateur 7.1.1.2 : Le système d'évaluation des membres du corps enseignant reconnaît l'excellence en enseignement et donne suite aux préoccupations en matière de rendement.

GENP_LTA_7.1.1.3

Indicateur 7.1.1.3 : Le système d'évaluation des membres du corps enseignant comprend la rétroaction des résidentes et résidents.

GENP_LTA_7.1.1.4

Indicateur 7.1.1.4 : Les membres du corps enseignant ont régulièrement accès à des activités pertinentes pour perfectionner leur enseignement.

GENP_LTA_7.1.1.5

Indicateur 7.1.1.5 : Un processus efficace permet de déceler, de documenter et de corriger tout manque de professionnalisme chez une enseignante ou un enseignant.

GENP_LTA_7.1.1.6

Indicateur 7.1.1.6 : Le programme de résidence identifie et prend en compte les priorités en matière de développement professoral en lien avec la formation des résidentes et résidents.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

GENP_LTA_7.1.2

Exigence 7.1.2 : Les membres du corps enseignant sont des modèles positifs auprès des résidentes et résidents.

GENP_LTA_7.1.2.1

Indicateur 7.1.2.1 : Les membres du corps enseignant s'acquittent de la double responsabilité de fournir des soins de grande qualité, dans le respect de l'éthique, ainsi qu'un excellent niveau de supervision et d'enseignement.

GENP_LTA_7.1.2.2

Indicateur 7.1.2.2 : Les membres du corps enseignant contribuent aux activités universitaires du programme de résidence et de l'établissement, y compris les conférences, les ateliers, la préparation des examens et les visites internes.

GENP_LTA_7.1.2.3

Indicateur 7.1.2.3 : Les membres du corps enseignant sont soutenus et reconnus pour leurs contributions en dehors du programme (p. ex. examens par des pairs, ordres professionnels des médecins, comités d'examen, comités de spécialité, comités d'agrément, associations de spécialistes et comités consultatifs médicaux du gouvernement).

GENP_LTA_7.1.2.4

Indicateur 7.1.2.4 : Les membres du corps enseignant contribuent régulièrement à l'avancement des connaissances.

GENP_LTA_8

NORME 8 : Le personnel administratif du programme est valorisé et soutenu dans la prestation du programme de résidence.

GENP_LTA_8.1

Élément 8.1 : Le personnel administratif du programme reçoit du soutien dans son développement professionnel continu.

GENP_LTA_8.1.1

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

Exigence 8.1.1 : Un processus efficace régit le développement professionnel du personnel administratif du programme.

GENP_LTA_8.1.1.1

Indicateur 8.1.1.1 : Il existe une description des rôles qui précise les connaissances, les compétences et les attentes pour le personnel administratif du programme.

GENP_LTA_8.1.1.2

Indicateur 8.1.1.2 : Le personnel administratif du programme a accès à des activités de développement professionnel offertes par l'institution et/ou par l'entremise du programme de résidence, en fonction des besoins d'apprentissage individuels.

GENP_LTA_8.1.1.3

Indicateur 8.1.1.3 : Le personnel administratif du programme reçoit une rétroaction officielle et/ou non officielle sur son rendement, de manière équitable et transparente, conformément aux conventions collectives applicables des universités, des organismes de santé ou des syndicats.

GENP_CI

DOMAINE : AMÉLIORATION CONTINUE

GENP_CI_9

NORME 9 : Les expériences d'apprentissage sont continuellement améliorées afin d'enrichir le programme de résidence et de préparer les résidentes et résidents à la pratique autonome.

GENP_CI_9.1

Élément 9.1 : Le comité du programme de résidence évalue et améliore systématiquement la qualité du programme de résidence.

GENP_CI_9.1.1

Exigence 9.1.1 : Un processus systématique et bien défini régit l'évaluation et l'amélioration régulières du programme de résidence.

GENP_CI_9.1.1.1

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

Indicateur 9.1.1.1 : Il y a une évaluation de chaque expérience d'apprentissage du programme de résidence, y compris des compétences et/ou objectifs connexes.

GENP_CI_9.1.1.2

Indicateur 9.1.1.2 : Il y a une évaluation de l'environnement d'apprentissage, y compris une évaluation de toute influence, positive ou négative, résultant de la présence du curriculum caché.

GENP_CI_9.1.1.3

Indicateur 9.1.1.3 : L'acquisition des compétences et/ou l'atteinte des objectifs par les résidentes et résidents font l'objet d'une évaluation.

GENP_CI_9.1.1.4

Indicateur 9.1.1.4 : Les ressources mises à la disposition du programme de résidence font l'objet d'une évaluation.

GENP_CI_9.1.1.5

Indicateur 9.1.1.5 : Les données d'évaluation des résidentes et résidents sont examinées.

GENP_CI_9.1.1.6

Indicateur 9.1.1.6 : La rétroaction fournie aux membres du corps enseignant du programme de résidence fait l'objet d'une évaluation.

GENP_CI_9.1.1.7

Indicateur 9.1.1.7 : Les responsables du programme de résidence dans les divers milieux de formation font l'objet d'une évaluation.

GENP_CI_9.1.1.8

Indicateur 9.1.1.8 : Les politiques et processus du programme de résidence concernant la formation des résidentes et résidents font l'objet d'une évaluation.

GENP_CI_9.1.2

Exigence 9.1.2 : L'évaluation et l'amélioration de tous les aspects du programme de résidence reposent sur un ensemble de données et d'informations.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

GENP_CI_9.1.2.1

Indicateur 9.1.2.1 : Le processus d'évaluation et d'amélioration du programme de résidence repose sur diverses sources de données et d'informations, y compris la rétroaction des résidentes et résidents, des membres du corps enseignant, des directeurs de programme, du personnel administratif du programme et d'autres personnes.

GENP_CI_9.1.2.2

Indicateur 9.1.2.2 : Les informations dégagées durant le processus de visite interne du bureau des études postdoctorales et toute autre donnée recueillie par celui-ci sont utilisées pour appuyer l'évaluation du programme de résidence.

GENP_CI_9.1.2.3

Indicateur 9.1.2.3 : Les commentaires sont recueillis dans une ambiance collégiale et ouverte.

GENP_CI_9.1.2.4

Indicateur 9.1.2.4 [exemplaire] : *Les portfolios électroniques des résidentes et résidents (ou des outils équivalents) sont utilisés pour appuyer l'évaluation et l'amélioration continue du programme de résidence.*

GENP_CI_9.1.2.5

Indicateur 9.1.2.5 [exemplaire] : *Le programme éducatif tient compte des innovations dans la discipline au Canada et à l'étranger.*

GENP_CI_9.1.2.6

Indicateur 9.1.2.6 [exemplaire] : *Les commentaires des patientes et des patients sont régulièrement utilisés pour améliorer le programme de résidence.*

GENP_CI_9.1.2.7

Indicateur 9.1.2.7 [exemplaire] : *Les commentaires des personnes récemment diplômées sont régulièrement utilisés pour améliorer le programme de résidence.*

GENP_CI_9.1.3

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : *© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.

Exigence 9.1.3 : Les données et les informations examinées permettent de déterminer les points forts et les éléments à améliorer afin de prendre les mesures appropriées.

GENP_CI_9.1.3.1

Indicateur 9.1.3.1 : Les éléments à améliorer servent à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action pertinents en temps opportun pour améliorer la qualité du programme de résidence.

GENP_CI_9.1.3.2

Indicateur 9.1.3.2 : Le directeur de programme et le comité du programme de résidence communiquent en temps opportun les points forts et éléments à améliorer (y compris les plans d'action connexes) aux résidentes et résidents, aux membres du corps enseignant, au personnel administratif du programme et à d'autres personnes au besoin.

GENP_CI_9.1.3.3

Indicateur 9.1.3.3 : Un processus clair et bien documenté permet d'évaluer l'efficacité des mesures prises afin d'améliorer la qualité du programme de résidence et de rectifier le tir au besoin.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : © *Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission.* Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@collegeroyal.ca.